

Arrêté municipal PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU SKATE PARK

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'intérêt général,
Considérant que l'état des installations du Skate Park constitue un péril pour la sécurité des pratiquants, suite au rapport d'expertise de la Société SAGA LAB,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire du Skate Park de Demouville,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, l'accès et l'utilisation des installations du Skate Park de Demouville est provisoirement interdit au public, à compter du 03 février 2021 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'installation et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Demouville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
 - Madame le Maire Adjoint délégué à la sécurité
 - Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
 - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- Diffusion sera faite aux modes de publication (site internet, affichage, presse...)

A Demouville, le 02 février 2021

Le Maire,



Yves ROBERT